

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09318P0337 du 20/11/2018
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09318P0337, relative à la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment logistique sur la commune de Miramas (13), déposée par la société Faubourg Promotion, reçue le 22/10/2018 et considérée complète le 22/10/2018 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 24/10/2018 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 39 du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste à la construction d'un bâtiment logistique en température dirigée, composé de :

- 3 cellules d'environ 3700 m²,
- de bureaux et locaux sociaux,
- d'un local de charge,
- de locaux de maintenance,
- d'une réserve incendie de 480 m²,
- d'un bassin de rétention des eaux pluviales,
- de parking pour 127 places de parking destiné aux véhicules légers et 32 places aux poids lourds ;

Considérant que ce projet a pour objectif de fournir un espace de stockage de marchandises alimentaires en froid négatif (-21°C) ;

Considérant la localisation du projet :

- sur la plateforme multimodale de Clésud,
- en zone urbaine UEb1 du PLU, parcelle n°44,

- en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique n°930012406 "Crau",
- dans le secteur "d'erratismo" de l'aigle de Bonelli, espèce menacée et protégée, faisant l'objet d'un plan national d'action,
- sur une commune littorale ;

Considérant que le projet est soumis à déclaration ICPE pour les rubriques 1511 (stockage froid), 2921 (condenseurs évaporatifs) et 2925 (local de charge) ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à :

- réduire les émissions lumineuses par une programmation horaire,
- collecter les eaux pluviales dans un bassin de rétention et de les traitées avant rejet,
- trier et valoriser les déchets ;

Considérant que les impacts potentiels du projet ne sont pas de nature à remettre en cause l'environnement ;

Arrête :

Article 1

Le projet de construction d'un bâtiment logistique situé sur la commune de Miramas (13) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à la société Faubourg Promotion.

Fait à Marseille, le 20/11/2018.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice et par délégation,
L'adjointe à la cheffe d'unité évaluation
environnementale



Delphine MARIELLE

Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :

- Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

- Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
Commissariat général au développement durable
Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92055 Paris – La-Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)